# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

### LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - ( $N^{\circ}$ 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 101

présenté par M. Tardy

#### **ARTICLE 13**

À	1	alinéa	11,	substituer	au	mot	:
---	---	--------	-----	------------	----	-----	---

« sept »

le mot:

« trois ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'avis de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité intervient *a posteriori*, il convient de faire en sorte qu'il intervienne rapidement.

Avec une saisine dans les 48 heures, et une réunion dans les sept jours, l'avis pourra intervenir jusqu'à 9 jours après l'autorisation de recueil, qui elle-même est valable 30 jours.